

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 4 novembre 2025	N° 2025-03-04

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 22 octobre, s'est rassemblé au 91 rue Paulin sur la commune de Bordeaux, sous la présidence de Madame Sylvie Cassou-Schotte, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Jean-Claude Feugas, Monsieur Guillaume Garrigues, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Madame Zeineb Lounici.

Excusés :

Madame Maïté Cazaux ayant donné procuration à Monsieur Jean-Claude Feugas, Monsieur Gérard Chausset ayant donné procuration à Madame Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Daniel Delestre, Monsieur Laurent Guillemain ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Jean-Marie Trouche ayant donné procuration à Monsieur Guillaume Garrigues.

LA SEANCE EST OUVERTE A 15h00

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 4 novembre 2025	N° 2025-03-04

Refacturation des frais supports entre budgets

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2024-165 du 12 avril 2024, Bordeaux Métropole a décidé de transférer à la Régie la compétence en matière d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2026.

Ce transfert de cette compétence nécessite une nouvelle architecture budgétaire qui comprendra un budget principal, porteur de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) et 4 budgets annexes, le budget de l'eau potable (EP), le budget des eaux usées (EU), le budget des eaux industrielles (EI) et le budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC). En effet, aux termes du Code général des collectivités territoriales (et notamment les articles L2224-1 à L2224-2), les budgets des services publics industriels et commerciaux doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses, leurs recettes étant constituées de tarifs. Le budget principal, porteur de la mission relative aux eaux pluviales urbaines et financé par la fiscalité, ne peut porter des dépenses qui relèvent des services publics industriels et commerciaux.

Dans le cadre de cette nouvelle structuration budgétaire, la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole doit adopter une méthode de refacturation des dépenses de fonctionnement communes entre ses budgets (finances et contrôle de gestion, ressources humaines, commande publique et achats, juridique, informatique, logistique et bâtiment, recherche et innovation...).

1. Les principes généraux

1.1. Le cadre réglementaire

Les instructions comptables M57 et M49 prévoient des flux croisés. Ces flux correspondent à des flux échangés entre deux budgets, se traduisant par l'enregistrement d'opérations au compte de résultat ou au bilan d'une manière symétrique, dans la même période comptable et sur la base des mêmes pièces justificatives dans les deux comptabilités.

Tout budget annexe impose la détermination des conditions de refacturation, entre le budget principal et les budgets annexes, ou entre budgets annexes, de certaines prestations faisant l'objet de dépenses mutualisées.

Il s'agit donc d'identifier, le plus précisément possible, notamment par la comptabilité budgétaire, les charges et produits rattachables aux différentes missions de service public, pour en identifier le coût complet et en fixer les conditions de financement.

La méthode théorique de mise en place d'une structure de charges à répartir consiste à s'appuyer sur les éléments rétrospectifs de l'établissement considéré. Ces éléments permettent de définir des coûts analytiques par typologie de dépenses, et de ventiler les charges au prorata des activités sur les différents budgets.

La Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole ne dispose que de très peu d'éléments rétrospectifs sur les activités de l'assainissement, et n'est donc pas en capacité aujourd'hui de ventiler ses dépenses mutualisées à partir d'un historique analytique.

1.2. La méthodologie retenue

La méthodologie retenue sur les refacturations entre budgets s'appuie sur un travail de prospective financière, lui-même adossé à un historique de l'exploitation par la SABOM et d'une fiabilisation de la structure organisationnelle au printemps 2025. Cette méthodologie a permis de distinguer différents types de clés de répartition selon les natures de dépenses.

A ce titre, il a été distingué trois catégories de dépenses :

- Les dépenses affectées constituent la norme d'organisation des budgets : toute dépense affectable à une mission spécifique est rattachée au budget de cette même mission. Ce principe s'applique à la masse salariale des activités opérationnelles ;
- Les dépenses mutualisées sur tous les budgets : elles concernent les dépenses non affectables (maintenance immobilière, locations, assurances, etc...) et sont réparties entre les budgets. Il est convenu que ces dépenses sont portées par le budget de l'EP et refacturées aux autres budgets selon des clés de répartition ;
- Les dépenses spécifiques, qui concernent des cadres de refacturation dédiés à deux budgets particuliers ;
 - Celles-ci recouvrent les dépenses relatives aux activités de la Relation Usagers (demandes de branchements, problématiques d'abonnements, sujets liés à la facturation, relève des compteurs...). Ces activités concernent uniquement les budgets EP et EU. Il est convenu que ces dépenses sont portées par le budget de l'EP et refacturées au budget EU.

- Ainsi que les dépenses communes liées à l'assainissement (périmètre des eaux usées et périmètre des eaux pluviales). En effet, une partie des ouvrages de l'assainissement collectif gère et traite des eaux pluviales avant de les rejeter dans le milieu (du fait de l'existence d'un linéaire de réseau unitaire important, notamment). Il est convenu que ces dépenses sont portées par le budget de l'EU et refacturées au budget GEPU.

Pour les dépenses mutualisées communes à tous les budgets (GEPU, EP, EU, EI), la clé de répartition retenue est celle de la masse salariale des directions métiers (sur le fondement d'une projection 2026). Autrement dit, le périmètre d'intervention des directions opérationnelles constitue le socle de la répartition des charges mutualisées. On considère que les missions des salariés dédiés aux métiers de l'eau et de l'assainissement permettent de définir la répartition des charges de structure.

Pour les refacturations spécifiques, des clés dédiées ont été définies.

Le suivi analytique repose sur la mise en place de codes opérations permettant d'identifier les dépenses refacturées dans l'outil comptable.

2. Les modalités de refacturations

2.1. Les recettes d'exploitation

2.1.1 Les ventes d'eau et travaux concomitants

Afin de conserver la facture unique envoyée aux usagers concernant la facturation de la vente d'eau regroupant la consommation d'eau et la redevance assainissement, le budget de l'eau potable enregistre l'intégralité de la recette et reverse sur le budget des eaux usées la part revenant à l'assainissement.

De la même manière, concernant les travaux concomitants qui consistent à la fois de créer pour un même redevable deux branchements, l'un sur le réseau d'eau potable, l'autre sur le réseau d'assainissement, le budget de l'eau potable enregistre l'intégralité de la recette liée à ces travaux et reverse sur le budget des eaux usées la part revenant au branchement sur le réseau de l'assainissement

Ces reversements seront comptabilisés à minima tous les trimestres. De la même façon, les flux financiers et les restes à recouvrer sont bien répercutés sur chaque budget considéré

2.1.2 Les subventions

Les recettes sont affectées budgétairement dans les mêmes termes que les dépenses qui y sont afférentes.

2.2 Les dépenses d'exploitation (hors masse salariale)

2.2.1 Les dépenses affectées

Les dépenses affectées correspondent aux charges qui sont intégralement dédiées et comptabilisées sur un seul et unique budget. Elles n'appellent pas à des refacturations entre les budgets.

Ces dépenses sont identifiées au budget Eau potable via un système de codification analytique. Ils permettent de regrouper des dépenses cohérentes entre elles, ventilées sur plusieurs comptes comtables.

2.2.2 Les dépenses mutualisées (GEPU / EP / EU / EI)

Les dépenses mutualisées sont des charges d'exploitation qui concernent à la fois les budgets de la gestion des eaux pluviales urbaines, de l'eau potable, des eaux usées et des eaux industrielles. Il s'agit principalement des dépenses supports ne pouvant être imputées en direct sur un seul budget.

Ces dépenses sont portées intégralement par le budget de l'EP et une refacturation est mise en place sur les budgets GEPU, EU et EI par le biais d'une clé de répartition. Elles sont identifiées par une codification analytique.

La définition de cette clé de répartition s'appuie sur la projection de la masse salariale affectée aux missions opérationnelles. En effet, il a été considéré ici que les charges support bénéficient aux salariés, et qu'une clé de répartition adossée à ce ratio pouvait ainsi se justifier en termes de répartition.

Cette clé de 48,5% pour le budget EP, 35,8% pour le budget EU, 15,5% pour le budget GEPU et 0,2% pour le budget EI, résulte de la répartition de la masse salariale projetée en 2026 des directions métiers (hors directions support). Le détail du calcul de la clé de répartition est annexé au présent rapport (annexe 1).

2.2.3 Les dépenses spécifiques de la Relation Usager (EP / EU)

Les dépenses spécifiques dédiée à la Relation Usager sont des charges d'exploitation qui concernent les budgets EP et EU. Elles correspondent principalement au traitement des demandes usagers, à l'éditique et à l'affranchissement des courriers aux usagers. Cette activité découle de la facturation de l'eau issue principalement de la facturation commune de l'eau potable et de l'assainissement. Le cubage facturé permet de déterminer d'une part les recettes de la vente d'eau pour le budget de l'eau potable et d'autre part les recettes de l'assainissement collectif du budget des eaux usées.

Le budget EP porte intégralement la charge des dépenses de fonctionnement des Relations Usagers. Elles sont identifiées par une codification analytique.

Ces dépenses sont refacturées au budget EU en utilisant une clé de répartition de 50% pour le budget de l'EP et 50% pour le budget des EU.

2.2.4 Les dépenses spécifiques EU / GEPU

Il s'agit de dépenses d'exploitation liées au réseau unitaire d'assainissement et des eaux pluviales (traitement des eaux collectés, maintenance du réseau...). Le budget EU porte intégralement la charge des dépenses spécifiques. Elles sont identifiées par une codification analytique.

Ces dépenses sont refacturées au budget GEPU par l'application d'une clé de répartition de 64% pour le budget EU et 36% pour le budget GEPU. Cette clé est basée sur la projection 2026 des dépenses d'exploitation, à partir des éléments financiers présentés dans le rapport d'activité 2023 de la SABOM. Le détail de ce calcul est annexé à la présente délibération (annexe 2).

2.2.5 Les modalités de refacturation

Les refacturations sont comptabilisées au trimestre échu, à savoir avril, juillet, septembre et lors de la journée complémentaire pour la dernière période.

L'assiette sur laquelle s'effectue les refacturations s'appuie sur les extractions de données et se calcule selon les modalités présentées en annexe 4.

2.3 La masse salariale

On distingue deux typologies d'affectation des dépenses de masse salariale :

- Comme pour les autres dépenses d'exploitation, la méthode de rattachement budgétaire consiste à affecter en priorité la masse salariale des effectifs qui le peuvent au budget concerné. C'est pourquoi la masse salariale des directions opérationnelles est affectée en direct sur un budget unique, en adéquation avec le périmètre d'intervention de chacun des salariés. Autrement dit, chaque salarié des directions opérationnelles est affecté à 100% sur un seul budget.
- La masse salariale des autres directions, quant à elle, est mutualisée. Les missions d'intervention du personnel portent sur plusieurs budgets.
 - La masse salariale des directions support est portée par le budget Eau Potable et refacturée aux autres budgets au prorata des activités des salariés,
 - La masse salariale de la direction relation usagers est ventilée de la même manière que pour les autres dépenses d'exploitation de cette même direction : elle est portée par le budget Eau Potable et refacturée à 50% sur le budget Eau Usée.

La répartition des dépenses de masse salariale par direction et par service est détaillée en annexe 4.

3. Les frais environnés liés à l'utilisation de certaines immobilisations

Une partie des investissements qui sont réalisés par la régie bénéficient directement à ses salariés sans pouvoir être strictement rattachés à une mission. Il s'agit notamment des investissements en matière de systèmes d'information, de réhabilitations immobilières, de mobilier... Ces différentes dépenses sont rattachées aux budgets de l'eau potable et doivent néanmoins être répartis entre budgets.

A ce titre, une évaluation de l'amortissement des charges projetées (tel que présenté en annexe 3) conduit à facturer au titre de coût d'utilisation, les budgets GEPU, EU et EI au profit du budget de l'EP. Cette évaluation des amortissements amène à appliquer un taux de 3,2% de la masse salariale globale de chaque budget considéré (GEPU, EU et EI) afin de déterminer le montant des charges d'environnement permettant de couvrir le coût des amortissements mutualisés. Cette clé de répartition s'entend hors équipement spécifique et structurant qui viendrait à venir.

Un bilan de cette charge environnée sera réalisé au plus tard dans 3 ans afin d'ajuster au besoin ces charges.

Les refacturations sont comptabilisées au trimestre échu, à savoir avril, juillet, septembre et lors de la journée complémentaire pour la dernière période.

4. SPANC

Le service du SPANC ne reposant pas sur une activité de réseaux, il n'est pas pertinent de faire porter dans les mêmes conditions le régime de refacturation concernant les budgets EP, EU, GEPU et EI.

Le budget du SPANC, à l'instar des autres budgets porte ses propres charges, y compris celle de la masse salariale directement affectée. Ce principe applicable à tous les services de la Régie doit être maintenu.

Le budget de l'eau potable porte la charge des frais supports et se fait rembourser par le budget du SPANC. Le forfait de refacturation des charges supports du SPANC tel qu'existant est maintenu et ajusté à son activité.

Ce forfait applicable depuis la création de la régie a été fixé à 13% par la délibération 2023/03/06 du 23 juin 2023. Ce taux préexistait à Bordeaux Métropole et a été reconduit à l'identique lors de la création de la régie. Or il s'avère que ce taux est surévalué car le taux retenu inclut dans son calcul tous les frais supports liés aux activités de réseaux. Il apparaît après 2 exercices complets que les frais supports du SPANC concernent essentiellement l'activité budget ainsi que les activités recette et comptabilité.

La masse salariale du SPANC représentant 0.7% de la masse salariale opérationnelle total de la régie, il est proposé d'appliquer ce taux sur la masse salariale qui porte l'activité budget et l'activité recette et comptabilité, afin de déterminer les charges supports facturés au SPANC par le budget de l'eau potable. Cette méthode de calcul est retranscrite en annexe 5.

Les refacturations sont comptabilisées au trimestre échu, à savoir avril, juillet, septembre et lors de la journée complémentaire pour la dernière période.

Annexe 1 : Détail de calcul de la clé de répartition des dépenses mutualisées (GEPU / EP / EU / EI) :

Projection Masse Salariale 2026	Budget EP	Budget EU	Budget GEPU	Budget EI
TOTAL masse salariale des directions opérationnelles (en K€)	15 720	11 612	5 040	70
Clé de répartition	48,5%	35,8%	15,5%	0,2%

Annexe 2 : Détail du calcul de la clé de répartition des dépenses spécifiques EU / GEPU :

Projection 2026 D'après le RAD 2023 de la SABOM	Budget EU	Budget GEPU
60 Achats	4 719 165	5 025 879
61 Sous traitances extérieures	11 857 945	4 331 716
62 Autres services extérieurs	1 488 041	985 660
63 Impôts et taxes	356 442	48 972
64 Charges de personnel	11 321 760	7 186 900
65 Autres charges de gestion courante	1 588 786	322 958
67 charges exceptionnelles	463 766	-
TOTAL dépenses d'exploitation	31 795 905	17 902 085
Clé de répartition EU / GEPU	64,0%	36,0%

Annexe 3 : Détail des amortissements considérés dans le calcul du taux de charge d'environnement :

Code AP	Libellé AP	Dépenses communes tous budgets Coût moyen annuel 2026-2028 (en K€)	Durée d'amortissement (en année)	Estimation coûts annuels amortissements (en K€)
2026APBUILD	Système d'information - Phase build	8235	5	1647
Code OP	Libellé OP	Dépenses communes tous budgets Coût moyen annuel 2026-2028 (en K€)	Durée d'amortissement (en année)	Estimation coûts annuels amortissements (en K€)
2026OPRENVMAINTIMMO	Rehabilitation immobilière	887	20	44
2026OPRENVMOBILIERS	Mobiliers	90	15	6
Code OP	Libellé OP	Dépenses communes tous budgets Coût moyen annuel 2026-2028 (en K€)	Durée d'amortissement (en année)	Estimation coûts annuels amortissements (en K€)
2026OPRESEAUXCUTIL	Outils	205	6	34
2026OPRCUTILUSINE	Outils - Usines	135	6	23
TOTAL estimation coûts annuels d'amortissement (en K€)				1754
TOTAL estimation masse salariale 2026 REBM (en K€)				54 052
Taux de charge d'environnement				3,2%

Annexe 4 : Assiettes et modalités des refacturations

LES DÉPENSES D'EXPLOITATION (HORS MASSE SALARIALE)

	Assiette	Désignation	refacturé à EU	refacturé à GEPU	refacturé à EI
Charges mutualisés (GEPU / EP / EU / EI)	Budget EP	Opérations MUTXXX	35,80%	15,50%	0,20%
Charges spécifiques de la Relation Usager (EP / EU)	Budget EP	Opérations MUTEPEUXXX	50,00%		
Charges spécifiques EU / GEPU	Budget EU	Opérations MUTEUGEPUXXX		36,00%	
<u>Comptabilisation:</u>					
Depenses constatées (Budget assiette - Chap 011, 65, 66 et 67)	Réfaction	Recette budget assiette			
Classe 6XXX (hors chap 012)	62871	70871			

LES FRAIS ENVIRONNÉS LIÉS À L'UTILISATION DE CERTAINES IMMOBILISATIONS

Le taux est applicable sur la masse salariale affectée à chaque budget considéré

	refacturé à EU	refacturé à GEPU	refacturé à EI
Taux	3,20%	3,20%	3,20%

Comptabilisation:

Depenses constatées (Budget assiette EP)	Réfaction	Recette budget assiette
Classe 2	62871	70871

LA MASSE SALARIALE

		Assiette	refacturé à EU	refacturé à GEPU	refacturé à EI	Affectation nette
D01 - Direction Générale						
	Direction Générale	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI
Direction Communication						
	Ambassadeurs de l'eau	Budget EP				100% EP
	Direction Communication	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI
	Mission Communication Externe	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI
	Mission Communication Interne	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI
	Mission Administrative et relations publiques	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI
D04 - Direction Rech. Innov. & Transition Ecologique						
	Direction RI & TE	Budget EP	50,00%			
	Infrastructure et Procédés	Budget EP	50,00%			
	Ressource et Milieux	Budget EP	50,00%			
	Transition Ecologique	Budget EP	50,00%			
Direction Ingénierie et Patrimoine						
	Direction Ingénierie et Patrimoine	Budget EP	30,00%	20,00%		50,00% EP / 30,00% EU / 20,00% GEPU
	Etudes	Budget EP	30,00%	20,00%		50,00% EP / 30,00% EU / 20,00% GEPU
	Travaux Bordeaux Pôle, Sud et Rive Droite	Budget EP	30,00%	20,00%		50,00% EP / 30,00% EU / 20,00% GEPU
	MOE, Travaux de Proximité et Pôle Ouest	Budget EP	30,00%	20,00%		50,00% EP / 30,00% EU / 20,00% GEPU
	Ressource en Eau	Budget EP				100% EP
	Patrimoine	Budget EP	30,00%	20,00%		50,00% EP / 30,00% EU / 20,00% GEPU
	Ingénierie Stations et Patrimoine Visible	Budget EP	30,00%	20,00%		50,00% EP / 30,00% EU / 20,00% GEPU
Direction DRU						
	Direction DRU	Budget EP	50,00%			50,00% EP / 50,00% EU
	Opérations (hors SPANC)	Budget EP	50,00%			50,00% EP / 50,00% EU
	Opérations SPANC	Budget SPANC				100% SPANC
	Relation Usager Multicanale	Budget EP	50,00%			50,00% EP / 50,00% EU
	Expertises et Ressources	Budget EP	50,00%			50,00% EP / 50,00% EU
D10 - Direction de la Transition Digitale et des Systèmes d'Information						
	Direction Transition Digitale et des SI	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI
	Architecture Data Développement	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI
	Projet et Run	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI
	Infrastructure et Cybersécurité	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI
	Informatique Industrielle et Programmation Stratégique	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI
	Transformation Numérique	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI
D11 - Direction Ressources Humaines						
	DRH	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI
	Service Développement & Proximité RH	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI
	Service Paie & Admin. Personnel	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI
	Service Juridique & Relations sociales	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI
	Contrôle de gestion sociale	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI
Direction Administrative et Financière						
	Direction DAF	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI
	Service Finances & Budget (hors chargés de recettes)	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI
	Service Finances & Budget (chargés de recettes)	Budget EP	70,00%			30% EP / 70% EU
	D12SO03 - Achats Publics	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI
	Moyens Généraux	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI
	Juridique	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI
	Contrôle de gestion	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI
D13 - Agence Comptable						
	Direction Agent Comptable	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI
	Service Comptabilité	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI
	Service Dépense / Facturier	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI
	Service Recette	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI
D15 - Direction Générale Adjointe Opérations						
	Direction Générale Adjointe Opérations	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI
	Mission Sécurité	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI
	D15SO03 - Laboratoire	Budget EU				100% EU
D16 - Direction Générale Adjointe Ressources						
	Direction Générale Adjointe Ressources	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI
	Mission Sécurité	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI
	Appui administratif et financier	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI
D17 - Direction Gouvernance et Pilotage						
	Direction Gouvernance et Pilotage	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI
	Système de Management Intégré	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI
	Relations institutionnelles	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI
	LEAN et reporting	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI

D18 - Direction Usine et Ouvrages						
Direction Usine et Ouvrages	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%		
Maintenance Ingénierie, Postes et Bassins	Budget GEPU					
STEP	Budget EU					100% EU
Production, Qualité et Sécurité de l'Eau (hors Electromécanicien EI)	Budget EP					100% EP
Production, Qualité et Sécurité de l'Eau (Electromécanicien EI)	Budget EI					100% EI
Support Technique et Expertise Process	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI	
D19 - Direction Réseaux						
Direction Réseaux	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI	
Intervention Réseau AEP Nord Ouest	Budget EP					100% EP
Intervention Réseau AEP Sud est	Budget EP					100% EP
Service Assainissement						
Maintenance Réseaux	Budget EU					100% EU
Exploitation Réseaux	Budget EU					100% EU
Branchements neufs et concomitants	Budget EU					100% EU
Sécurisation Réseaux	Budget GEPU					100% GEPU
Patrimoine naturel et GEMAPI	Budget GEPU					100% GEPU
Performance Hydraulique AEP	Budget EP					100% EP
Activité Réseaux (hors DECI)	Budget EP					100% EP
DECI	Budget GEPU					100% GEPU
Travaux Branchements AEP	Budget EP					100% EP
D20 - Direction Support aux Opérations						
Direction Support aux Opérations	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI	
Télécontrôle Ausone	Budget EP					100% EP
Temps Réel (hors Télécontrôle RAMSES)	Budget EU					100% EU
Temps Réel (Télécontrôle RAMSES)	Budget EP	50,00%	50,00%		50,00% EU / 50,00% GEPU	
Ordonnancement eau potable	Budget EP					100% EP
Logistique, Magasin	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI	
Expertise Outil SI, Formations et Supports Métiers	Budget EP	35,80%	15,50%	0,20%	48,50% EP / 35,80% EU / 15,50% GEPU / 0,20% EI	
Comptabilisation :						
Depenses constatées (Budget assiette)	Refacturation	Recette budget assiette				
Classe 6XXX (chap 012)	6215	70871				

Annexe 5 : Calcul du poids de la masse salariale opérationnelle du SPANC**Projection Masse Salariale 2026**

	Budget SPANC	Budget EP	Budget EU	Budget GEPU	Budget EI	Total Budget
Masse salariale des directions opérationnelles (en K€)	240	15 720	11 612	5 040	70	32 682

Calcul du taux de la masse salariale opérationnelle du SPANC par rapport à celle de la régie:

0,7%

Afin de déterminer les frais environnés du SPANC, le taux de 0,7% est appliqué sur la masse salariale des services suivants :

	Assiette
D12 - Direction Administrative et Financière	
Service Finances & Budget (hors chargés de recettes)	Budget EP
Service Finances & Budget (chargés de recettes)	Budget EP
D13 - Agence Comptable	
Service Comptabilité	Budget EP
Service Recette	Budget EP